



Les démarches d'urbanisme

Vous avez un projet de construction, d'extension, de modification d'une façade... ? Toutes les démarches d'urbanisme font l'objet d'une instruction par le service "droit des sols" de Limoges Métropole pour 14 communes du territoire. Pour vous aider à constituer votre dossier et améliorer son traitement, nous vous recommandons de lire les informations sur cette page.

Depuis 2015, Limoges Métropole a mis en place un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, à destination des communes appartenant au territoire de Limoges Métropole qui n'en disposaient pas. La délivrance de ces actes d'urbanisme restent à la compétence des communes.

Les autorisations d'urbanisme : qu'est-ce que c'est ?

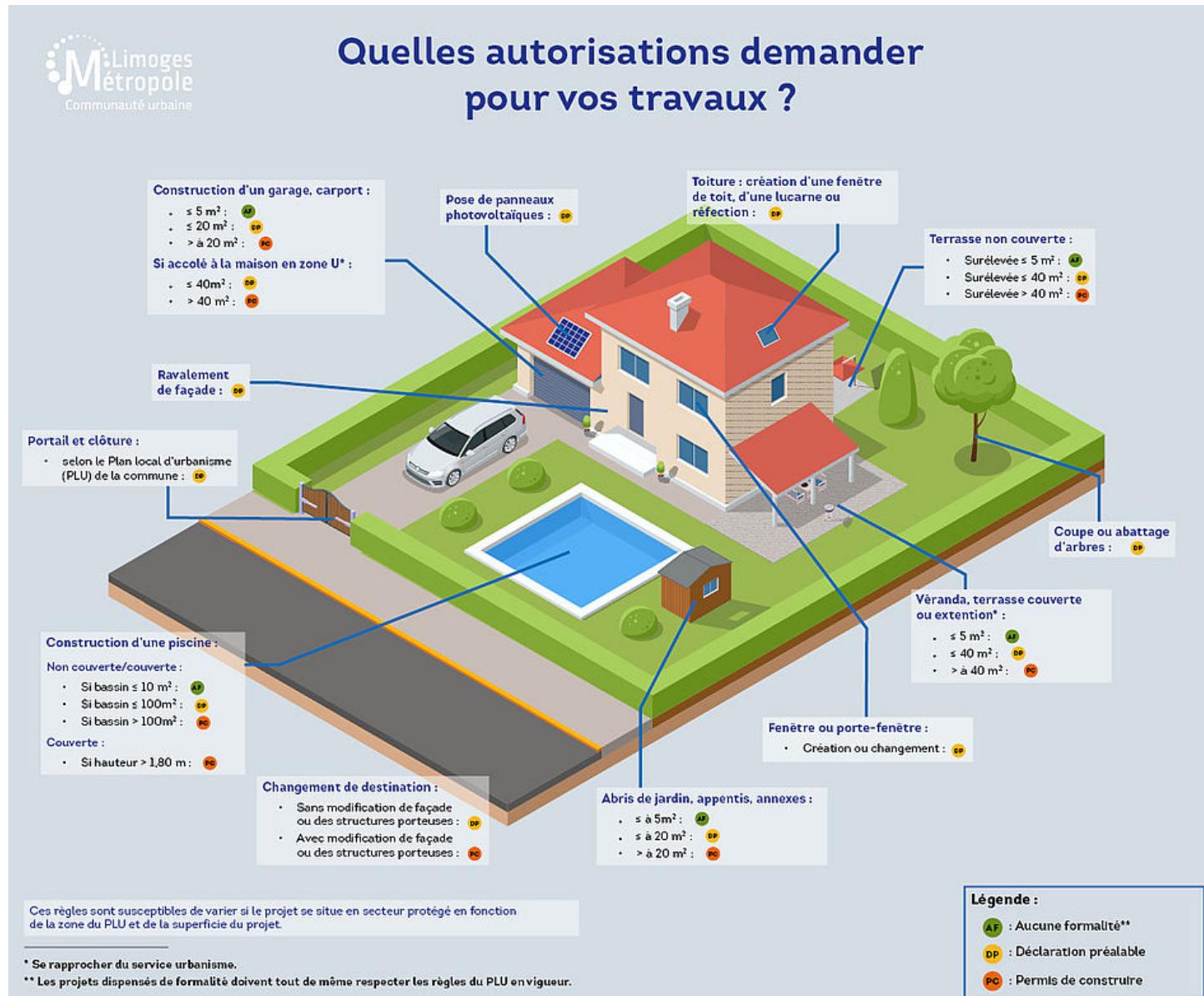
Une autorisation d'urbanisme est un document délivré par une autorité publique pour valider qu'un projet est bien conforme aux règles d'urbanisme en vigueur. Le type d'autorisation dont vous aurez besoin pour réaliser vos travaux dépendra notamment de la nature du projet et de la commune où il se situe. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

- › [Certificat d'urbanisme \(CU\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1633) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1633>) (informatifs et opérationnels)
- › [Déclaration préalable de travaux \(DP\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>)
- › [Permis de construire \(PC\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>)
- › [Permis d'aménager](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17665) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17665>)
- › [Permis modifiantif d'un permis de construire ou d'aménager](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19450) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19450>)
- › [Maison : travaux extérieurs](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31473) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31473>)
- › [Permis de démolir](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17669) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17669>)

Les différents formulaires sont accessibles sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>)

Les types d'autorisations à demander

Il existe deux types d'autorisation : la déclaration préalable (DP) et le permis de construire (PC). Découvrez sur l'image ci-dessous le type d'autorisation correspondant à vos projets de travaux.



Où trouver les renseignements pour mon projet ?

Il est nécessaire de consulter votre commune pour tout renseignement d'urbanisme sur votre parcelle. Elle vous renseignera sur les règles d'urbanisme applicables et vous conseillera sur le type d'autorisation à déposer.

En cas de projet complexe ou d'incertitude, vous pourrez prendre rendez-vous auprès de votre commune afin qu'un instructeur de Limoges Métropole vous accompagne dans votre démarche lors d'une permanence.

➤ Retrouvez sur cette page le calendrier des permanences dans 14 communes concernées.

Instruction des demandes d'autorisation

Instruction des demandes par la commune

L'instruction des demandes est assurée par les services municipaux pour les communes suivantes : Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Panazol et Verneuil-sur-Vienne.

Instruction des demandes par Limoges Métropole

Le service Droit des sols gère l'instruction des demandes pour 14 communes du territoire

: Aureil, Boisseuil, Bonnac-La-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Eyjeaux, Feytiat, Le Vigen, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Solignac, Veyrac.

Les permanences dans les communes

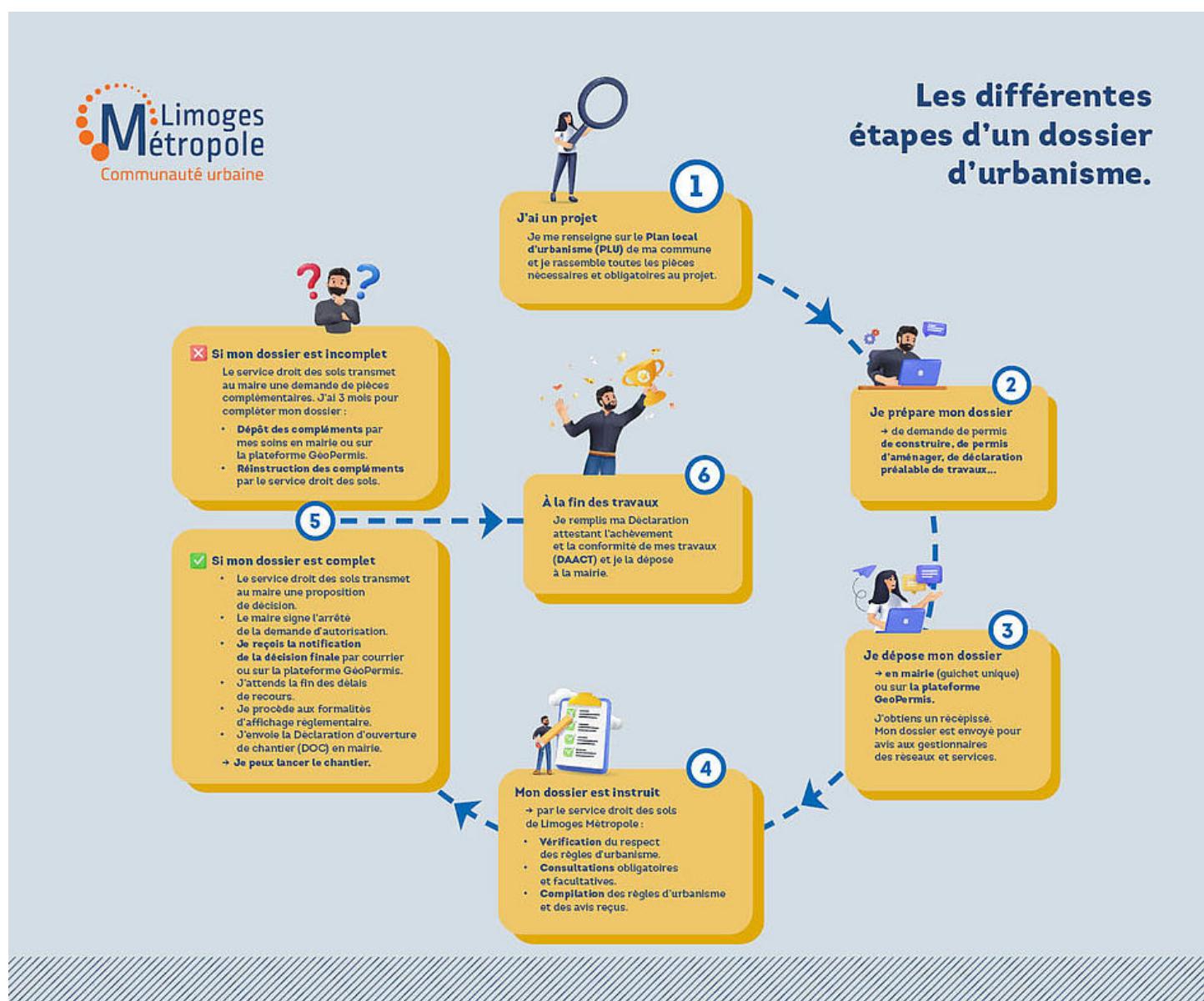
À compter du mois de mars 2025, des permanences à l'attention de la population des 14 communes concernées seront assurées par les instructeurs de Limoges Métropole. Elles permettent de rencontrer les usagers pour les accompagner et faciliter la compréhension des règles d'urbanisme au regard de leurs projets. Les dates de permanence et les modalités de rendez-vous sont en ligne et affichées en mairie.

Les usagers peuvent se rendre dans la mairie de leur choix en fonction du secteur :

- › **Secteur A** | Peyrilhac, Veyrac, Saint-Gence
- › **Secteur B** | Bonnac-La-Côte, Chaptelat, Rilhac-Rancon
- › **Secteur C** | Aureil, Feytiat, Eyjeaux, Saint-Just-Le-Martel
- › **Secteur D** | Boisseuil, Condat-sur-Vienne, Solignac, Le Vigen

Calendrier des permanences	Décembre	Janvier	Février
Aureil (Secteur C)	11 après-midi	22 après-midi	19 après-midi
Boisseuil (Secteur D)	12 et 26 matin	9 et 23 matin	6 et 20 matin
Bonnac-La-Côte (Secteur B)		6 matin	17 matin
Chaptelat (Secteur B)	23 matin		3 matin
Condat-sur-Vienne (Secteur D)	5 matin	16 matin	13 matin
Eyjeaux (Secteur C)	18 matin	29 matin	26 matin
Feytiat (Secteur C)	9 et 23 après-midi	6 et 20 après-midi	3 et 17 après-midi
Le Vigen (Secteur D)	19 matin	30 matin	27 matin
Peyrilhac (Secteur A)	1 ^{er} matin	12 matin	23 matin
Rilhac-Rancon (Secteur B)	9 matin	20 matin	
Saint-Gence (Secteur A)	15 matin	26 matin	
Saint-Just-le-Martel (Secteur C)	4 matin	15 matin	12 matin
Solignac (Secteur D)	11 matin	22 matin	19 matin
Veyrac (Secteur A)	29 matin		9 matin

Les étapes du dossier d'urbanisme



Où déposer ma demande ?

Toutes les demandes et dossiers doivent être déposées **en mairie** (guichet unique) ou sur la **plateforme en ligne** (<https://lstu.fr/cabcs-depot-urba>) **GéoPermis (GeoPermis)** (<https://www.geopermis.fr/>).

Une question, un renseignement?

Pour en savoir plus sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en fonction de votre projet :

- Contactez le service urbanisme de votre commune ou le service droit des sols de Limoges Métropole : urbanisme-droitdessols@limoges-metropole.fr

